

**MNT GARANTIE DES PRIMES**

**VOUS PRÉSERVEZ**

**NOS VIES**

**NOUS PRÉSERVONS**

**VOTRE AVENIR**



**MNT**

Être utile est un beau métier

GRUPE **vyv**

# PRÉSERVEZ VOTRE AVENIR ET CELUI DE VOS PROCHES

En tant que **Sapeur-Pompier professionnel**, les **primes et indemnités mensuelles** représentent généralement une part importante de votre revenu. La prime de feu, à elle seule, représente 1/4 de celui-ci. Or, en cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou à un accident, vous risquez de perdre tout ou une partie de vos primes et indemnités.

En souscrivant à **MNT Garantie des primes**, vos primes et indemnités sont couvertes : vous pouvez ainsi préserver votre niveau de vie et assurer la sécurité financière de votre foyer, en toute sérénité.



# UN CONTRAT ADAPTÉ QUELLE QUE SOIT LA SITUATION

## EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL :

Les indemnités journalières compensent la perte de vos primes et indemnités mensuelles<sup>(3)</sup> qui vous sont habituellement versées dans le cadre de votre contrat de travail pendant une durée maximale de 3 ans<sup>(4)</sup>.



Le montant de vos indemnités journalières est déterminé en fonction du montant de la prime ou de l'indemnité mensuelle à garantir. Elle est révisable chaque année à l'occasion du renouvellement de votre contrat ou en cours d'année en cas de nouvelle prime<sup>(5)</sup>.

## EN CAS D'INVALIDITÉ :

Vous pouvez renforcer votre protection et bénéficier d'une rente d'invalidité pour compenser la perte de vos primes et indemnités en cas de mise à la retraite anticipée pour invalidité<sup>(6)</sup>.



Le montant annuel de la rente est déterminé au moment de l'adhésion, en fonction du montant de vos primes ou indemnités à garantir. Vous pouvez la revoir chaque année.

(3) Destinées aux agents de moins de 67 ans, dans la limite de 1 095 jours continus. Voir conditions auprès de votre conseiller MNT. (4) À partir du point de départ de l'indemnisation. (5) Possibilité d'intégrer de nouvelles primes dans un délai de 6 mois, sans application du délai de stage. (6) Destinée aux agents de moins de 62 ans. Voir conditions auprès de votre conseiller MNT.

# 4 FORMULES AU CHOIX



Grâce aux 4 formules proposées, vous pouvez choisir le point de départ du versement de vos indemnités journalières et ainsi adapter au mieux votre couverture, selon le dispositif d'indemnisation mis en place par votre employeur<sup>(7)</sup> :

## Formule 1

à partir du **31<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail continu**

## Formule 2

à partir du **61<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail continu**

## Formule 3

à partir du **91<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail continu**

## Formule 4

**fin de la période à plein traitement prévue par le statut**

## LES + DE MNT GARANTIE DES PRIMES

- **Pas de questionnaire médical** à la souscription.
- **Prise en charge immédiate en cas d'accident**, sans application du délai de stage d'un an.
- **Accompagnement social et soutien psychologique** par téléphone en cas de difficultés personnelles ou professionnelles<sup>(8)</sup>.
- **Le + territorial** : des garanties et des services utiles pour vous accompagner tout au long de votre vie professionnelle : **informations et protection juridique, capital net de 1 000 €** en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle<sup>(8)</sup>...
- **La garantie Cautionnement de prêt immobilier** : Accompagnement global dans vos projets immobiliers : financement, assurance, garantie<sup>(8)</sup>.

(7) Pour les formules 1, 2 et 3, le délai de carence n'est pas appliqué en cas de rechute médicalement constatée. Dans les 2 mois suivant une indemnisation. Voir conditions auprès de votre conseiller MNT. (8) Voir conditions auprès de votre conseiller MNT.

# FAITES COMME VOS 760 000 COLLÈGUES DÉJÀ ADHÉRENTS<sup>(1)</sup>



« Mes primes représentent plus de 30 % de mes revenus, les garantir c'est protéger mon niveau de vie. »



« A partir de 3 mois d'arrêt, je risque de perdre une partie de ma prime de feu. C'est important pour moi de la couvrir en cas d'arrêt de travail prolongé. »

« Je reste en contact avec mon agence pour gérer mes garanties en fonction de l'évolution de ma situation. »



« Étant adhérent MNT, je bénéficie, à tout moment, d'un accompagnement juridique adapté aux agents de la fonction publique territoriale. »

› **Contactez un conseiller MNT au**  
**09 72 72 02 02**

(prix d'un appel local.)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

**OU**

› **Prenez rendez-vous sur**  
**[MNT.FR/MON-AGENCE](https://www.mnt.fr/mon-agence)**<sup>(2)</sup>

(1) Plus de 760 000 adhérents uniques MNT en santé/prévoyance au 31/12/2019.

(2) Hors département de La Réunion.

# VOUS AVEZ FAIT LE CHOIX D'ÊTRE UTILE. **NOUS AUSSI**

Première mutuelle des services publics locaux, la MNT milite et agit au quotidien pour assurer le mieux-être au travail et la santé physique et économique de plus de 1,8 million d'agents territoriaux.

Vous être utile, c'est aussi  
**vous protéger dans tous les moments de votre vie,**  
personnelle comme professionnelle.



**MNT Santé**



**MNT Garantie  
de salaire**



**MNT Garantie  
Décès**

**Découvrez l'ensemble  
de nos solutions sur [mnt.fr](https://mnt.fr)**

Mutuelle Nationale Territoriale, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584. Siège social : 4 rue d'Athènes - 75009 PARIS. TheLINKS.fr - Septembre 2020 - Crédits photos : Gregory Voivenel, Getty Images - Photographies retouchées - Document à caractère publicitaire et non contractuel. La MNT est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ne pas jeter sur la voie publique. Imprimé par nos soins.

**mnt.fr**

**09 72 72 02 02**  
(prix d'un appel local)  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 18h30



**MNT**

Être utile est un beau métier

GRUPE **vyv**



MUTUALITÉ  
MEMBRE DE LA FRANÇAISE